

Présentation du Cycle 2

Information aux parents

Degré primaire

Années 5P à 8P

L'école obligatoire se déroule sur onze ans. Elle vise à faire acquérir à l'élève des connaissances et des compétences, à développer et à exercer ses facultés intellectuelles, manuelles, créatrices et physiques, et à former son jugement et sa personnalité. L'école permet à l'élève de s'insérer dans la vie sociale, professionnelle et civique par la connaissance de soi-même et du monde qui l'entoure ainsi que par le respect des autres.

Ce dépliant présente le deuxième cycle primaire (cycle 2). D'une durée de 4 ans, il est partagé en deux demi-cycles: années 5 et 6, suivies des années 7 et 8. Durant ces quatre années, l'élève approfondit les acquis développés au cours du premier cycle. À la fin de la 8^e année, selon ses résultats scolaires, l'élève est orienté-e au degré secondaire dans deux voies et des niveaux. Les pages suivantes présentent les caractéristiques de ce deuxième cycle: les différentes disciplines et la grille horaire, les modalités d'évaluation ainsi que les conditions d'orientation à la fin de ce cycle.

www.vd.ch/scolarité

Sources: Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)
Règlement d'application de la LEO (RLEO)
Cadre général de l'évaluation (CGE)

Seuls font foi le cadre légal et réglementaire et le Cadre général de l'évaluation (CGE), lequel traite de manière exhaustive des différents cas.

Relation école-famille

L'école assure principalement l'instruction des enfants et reconnaît aux parents la priorité dans le domaine de l'éducation. Ces missions ne sont cependant pas exclusives puisque la collaboration des familles est recherchée en matière d'instruction et que l'école seconde les familles en matière d'éducation.

Le-la titulaire de la maîtrise de classe ainsi que la direction de l'établissement scolaire sont les interlocuteurs privilégiés des parents pour ce qui concerne la scolarité de leur enfant, du fait de leur relation de proximité avec sa situation.

Les parents sont informés régulièrement des apprentissages scolaires et de l'évaluation qui en découle. Ils sont entendus avant toute décision importante qui concerne le parcours scolaire de leur enfant. Les décisions finales sont du ressort du conseil de direction.

Au moins une fois par année, en principe en début d'année scolaire, une séance d'information collective est organisée à l'intention des parents. Elle permet entre autres d'expliquer le déroulement de la scolarité, les objectifs du plan d'études et les conditions d'évaluation.

Les informations de l'école sont communiquées régulièrement dans l'agenda de l'élève que les parents signent à la fin de chaque semaine. C'est notamment par ce biais que les parents et les enseignant-e-s peuvent demander un entretien. Ces échanges peuvent avoir lieu à tout moment de l'année scolaire et assurent une bonne collaboration.

Des mesures pédagogiques complémentaires peuvent être mises en place lorsque cela s'avère nécessaire pour assurer la progression de l'élève. D'autres prestations peuvent être dispensées par des psychologues, des psychomotricien-ne-s ou des logopédistes en milieu scolaire (PPLS), conformément aux procédures mises en place dans l'établissement selon ses spécificités.

Des informations concernant notamment l'accueil parascolaire ou d'autres prestations peuvent être obtenues auprès de la direction de l'établissement scolaire.

Domaines disciplinaires et grille horaire

Durant le cycle 2, l'élève poursuit ses apprentissages et approfondit ses compétences dans tous les domaines disciplinaires du Plan d'études romand (PER). Les langues étrangères allemand (dès la 5^e) et anglais (dès la 7^e) font leur apparition à la grille horaire et contribuent au développement des capacités langagières et culturelles des élèves.

Les méthodes de travail, stratégies d'apprentissage, capacités à collaborer et à communiquer sont développées dans l'enseignement de toutes les disciplines du PER. La grille horaire des années 5 et 6 se compose de 28 périodes, pour passer dès la 7^e année à 32 périodes.

Le Plan d'études romand (PER)

www.plandetudes.ch

Le PER définit les contenus d'apprentissage de la scolarité obligatoire pour la Suisse romande. Il décrit ce que les élèves doivent apprendre durant leurs onze années de scolarité.

De manière générale, les **cas limites** ont trait aux situations dans lesquelles les résultats de l'élève concerné-e sont de très peu inférieurs à ceux requis pour satisfaire aux conditions de promotion. La notion de cas limite ne s'applique pas à la décision d'orientation. Le conseil de direction statue d'office sur les cas limites.

Le conseil de direction apprécie, à la demande des parents, d'éventuelles **circonstances particulières** (par exemple une scolarité gravement et durablement perturbée par une absence prolongée, une arrivée récente d'un autre canton ou de l'étranger). Pour qu'une circonstance particulière soit retenue, il faut qu'une réussite ultérieure soit jugée probable.

Évaluation

L'évaluation du travail de l'élève est communiquée dans l'agenda sous forme de notes allant de 1 à 6 avec demi-points (TS et TA). La note 4 correspond au seuil de suffisance. La note la plus haute est 6, la note la plus basse est 1.

Les moyennes obtenues par l'élève sont organisées selon des groupes de disciplines et les décisions concernant le parcours de l'élève se basent sur les totaux des points obtenus dans chacun des groupes.

Au terme du semestre et de l'année scolaire, un point de situation est délivré. Il comporte un relevé des notes et des absences ainsi que les moyennes par discipline établies au demi-point le plus proche. En fin d'année scolaire, un bulletin recense les moyennes et indique, en fin de 6^e et de 8^e, la décision concernant le parcours de l'élève. Ce bulletin rejoint le livret scolaire.

Les travaux significatifs (TS): régulièrement et tout au long de l'année, l'évaluation du travail scolaire de l'élève s'effectue à l'aide de travaux significatifs. Ils constituent les éléments essentiels de l'évaluation. Chaque travail significatif porte au moins sur un objectif d'apprentissage défini par le Plan d'études romand (PER) avec une ou plusieurs de ses composantes ayant fait l'objet d'un enseignement.

Les travaux assimilés (TA): série de travaux qui vérifient uniquement l'acquisition de connaissances ou de techniques spécifiques. Cet ensemble de travaux fait l'objet d'une note par discipline. Pour chacune des disciplines, le nombre de ces travaux assimilés ne peut pas dépasser le quart de l'ensemble des travaux retenus.

Années 5 et 6

En fin de 6^e année, l'élève passe des épreuves cantonales de référence (ECR) en français et en mathématiques. La note de chaque épreuve est prise en compte lors du calcul de la moyenne annuelle de la discipline concernée, au même titre qu'un travail significatif (TS).

Promotion

À la fin de la 5^e année, l'élève est promu-e automatiquement en 6^e année.

Pour être promu-e de la 6^e à la 7^e année, l'élève doit obtenir les totaux de points suivants pour les groupes I et II:

Groupe I	français + mathématiques + allemand + CE ¹	16 points et plus
Groupe II	arts visuels + musique + activités créatrices et manuelles	12 points et plus
<i>Cas limites</i>	<i>maximum 1.5 point d'insuffisance cumulé sur les deux groupes et maximum 1 point d'insuffisance dans un groupe.</i>	

¹ Connaissance de l'environnement : regroupement des disciplines géographie - citoyenneté, histoire - éthique et cultures religieuses, sciences de la nature.

7^e année

Promotion

À la fin de la 7^e année, l'élève est promu-e automatiquement en 8^e année.

Les **décisions de promotion et d'orientation** peuvent faire l'objet d'un **recours** auprès du Département: *Instruction des Recours, Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, rue de la Barre 8, 1014 Lausanne*. Le recours motivé s'exerce par écrit dans un délai de 10 jours dès sa notification, avec copie de la décision contestée.

8^e année

À la fin de la 8^e année, l'élève qui remplit les conditions de promotion est orienté-e en voie pré-gymnasiale ou en voie générale. Les élèves qui sont orienté-e-s en voie générale sont ensuite réparti-e-s en niveau 1 (exigences de base) ou en niveau 2 (exigences supérieures) pour le français, les mathématiques et l'allemand.

- A** À la fin du 1^{er} semestre, un point de situation est établi. Il présente un relevé des résultats et des absences ainsi que les moyennes par discipline.
- Le-la titulaire de la maîtrise de classe rencontre les parents lors d'un entretien pour une analyse commune de la situation de l'élève sur la base de ce point de situation.
- B** En avril ou en mai, l'élève passe des épreuves cantonales de référence (ECR) en français, en mathématiques et en allemand.
- Les notes de ces épreuves sont prises en compte dans le calcul de la moyenne annuelle de la discipline concernée à hauteur de 30% (exemple de calcul ci-contre).
- C** À la fin du 2^e semestre, l'élève est promu-e sur la base du bulletin annuel. L'enfant est ensuite orienté-e en voies et mis-e en niveaux par le conseil de direction de l'établissement, sur préavis du conseil de classe et sur la base de ce même bulletin annuel.

Pour être promu-e de la 8^e à la 9^e année, l'élève doit obtenir les totaux de points suivants pour les groupes I, II et III:

Groupe I	français ² + mathématiques ² + allemand ² + sciences de la nature	16 points et plus
Groupe II	anglais + géographie - citoyenneté + histoire - éthique et cultures religieuses	12 points et plus
Groupe III	arts visuels + musique + activités créatrices et manuelles	12 points et plus
Cas limites	<i>maximum 1.5 point d'insuffisance cumulé sur les trois groupes et maximum 1 point d'insuffisance dans un groupe.</i>	

² ECR comprise (voir exemple de calcul page ci-contre).

Pour accéder à la **voie pré-gymnasiale (VP)**, l'élève doit obtenir en 8^e année les totaux de points suivants pour les groupes I et II:

Groupe I	français ³ + mathématiques ³ + allemand ³ + sciences de la nature	20 points et plus
Groupe II	anglais + géographie - citoyenneté + histoire - éthique et cultures religieuses	13.5 points et plus

³ ECR comprise (voir exemple de calcul page ci-contre).

En **voie générale (VG)**, l'accès initial aux niveaux en français, en mathématiques et en allemand, est déterminé de la manière suivante par discipline:

Niveau 1	moyenne annuelle ⁴ de la discipline	jusqu'à 4
Niveau 2	moyenne annuelle ⁴ de la discipline	4.5 et plus

⁴ ECR comprise (voir exemple de calcul page ci-contre).

Procédure d'orientation

août

Rentrée scolaire en 8^e

septembre - octobre

(ou à une autre période de l'année scolaire, selon l'organisation propre à chaque établissement)

Séance d'information aux parents organisée par l'établissement

A

janvier

Point de situation du 1^{er} semestre

Analyse commune (école-parents) de la situation de l'élève

B

avril - mai

Épreuves cantonales de référence en français, en mathématiques et en allemand

C

juin - juillet

Bulletin annuel

Décision de promotion et d'orientation dans les voies et, en VG, dans les niveaux, par le conseil de direction en fonction des résultats de l'élève

9^e année - degré secondaire I

voie générale

français	niveau 1
	niveau 2
mathématiques	niveau 1
	niveau 2
allemand	niveau 1
	niveau 2

voie prégymnasiale

Moyenne annuelle, exemple de calcul

Moyenne des notes obtenues en classe	4.9
Note de l'ECR	4.5
Calcul: $(4.9 \times 0.7) + (4.5 \times 0.3) =$	4.78
Moyenne annuelle finale (arrondie au demi-point)	5

Vers le degré secondaire I

Le degré secondaire I comporte deux voies : la voie pré-gymnasiale (VP) et la voie générale (VG).

Voie pré-gymnasiale

La voie pré-gymnasiale accueille les élèves qui pourront accéder directement aux études de maturité gymnasiale s'ils obtiennent leur certificat de fin d'études secondaires. Les élèves choisissent une option spécifique (OS) parmi les disciplines suivantes : économie et droit, italien, latin ou mathématiques et physique.

Voie générale

La voie générale accueille les élèves qui se destinent principalement à la formation professionnelle (apprentissage), ainsi qu'aux écoles de culture générale et de commerce des gymnases ou de maturité professionnelle. L'élève suit des options de compétences orientées métiers (OCOM) : 2 périodes pour le groupe Formation générale sont dispensées à l'entier de la classe ; pour les 2 autres périodes, l'élève choisit une option artisanale, artistique, commerciale ou technologique. Selon son projet de formation et à certaines conditions, l'élève a la possibilité de remplacer les OCOM par une option spécifique (OS) - économie et droit, italien, latin ou mathématiques et physique - et/ou de suivre un enseignement de voie pré-gymnasiale en français, en mathématiques, en allemand ou en anglais.

Niveaux

En voie générale, deux niveaux sont prévus en français, en mathématiques et en allemand. Le niveau 1 correspond aux exigences de base, tandis que le niveau 2 correspond aux exigences supérieures. L'élève peut ainsi se trouver dans des niveaux différents dans ces trois disciplines, ce qui permet une différenciation de l'enseignement selon ses aptitudes.

Enseignement consolidé

Les élèves qui suivent un enseignement de niveau 1 à la fois en français, en mathématiques et en allemand bénéficient d'un appui particulier dans ces trois disciplines. Le conseil de direction de l'établissement scolaire décide des formes de ce soutien.

Réorientation

La réorientation d'une voie à l'autre peut intervenir à la fin du 1^{er} semestre de la 9^e année et en fin de 9^e et de 10^e années. Le passage d'un niveau à l'autre peut intervenir à la fin de chaque semestre, de la fin du 1^{er} semestre de la 9^e année à la fin du 1^{er} semestre de la 11^e année. Les changements de voie et de niveau se font sur la base des résultats scolaires. Les décisions de réorientation sont prises par le conseil de direction, après avoir entendu l'élève et ses parents.

Options de compétences orientées métiers (OCOM) de la voie générale

Un dépliant explicatif concernant les OCOM est disponible sur notre site Internet : www.vd.ch/scolarite > Déroulement de l'école obligatoire dans le canton de Vaud.

En 9^e année uniquement, l'élève peut être réorienté-e de la voie générale à la voie pré-gymnasiale à la fin du 1^{er} semestre s'il suit les trois disciplines à niveaux en niveau 2 ainsi qu'une option spécifique, et s'il obtient les totaux de points suivants pour les groupes I et II:

Groupe I	français + mathématiques + allemand + sciences de la nature + option spécifique	24 points et plus
Groupe II	anglais + géographie + histoire - éthique et cultures religieuses	13.5 points et plus
<i>Cas limites</i>	<i>maximum 0.5 point d'insuffisance dans un des deux groupes</i>	

Pour passer d'un niveau à l'autre dans une discipline à niveaux à la fin du 1^{er} semestre de la 9^e année:

- Le passage du niveau 1 au niveau 2 est possible pour l'élève qui obtient dans une discipline à niveaux une moyenne semestrielle de:
 - 5.5 et plus;
 - 5, sur préavis de l'enseignant de la discipline.
- Sur demande des parents ou sur préavis de l'enseignant-e de la discipline concernée, l'élève peut passer du niveau 2 au niveau 1.

Rattrapage
et raccordements
pour les élèves de
voie générale

Le degré secondaire I aboutit à un certificat de fin d'études secondaires marquant l'achèvement de la scolarité obligatoire. Au terme d'une année supplémentaire d'études et à certaines conditions, les classes de:

- rattrapage permettent à l'élève non certifié-e de voie générale d'obtenir le certificat de fin d'études secondaires;
- raccordement 1 permettent à l'élève ayant obtenu le certificat de fin d'études secondaires d'atteindre les résultats donnant accès aux écoles de culture générale et de commerce des gymnases ou de maturité professionnelle;
- raccordement 2 permettent à l'élève ayant obtenu le certificat de fin d'études secondaires de voie générale d'obtenir le certificat de voie pré-gymnasiale.

Présentation du cycle 3

Un dépliant explicatif concernant le cycle 3, et en particulier les 9^e et 10^e années, est disponible sur notre site Internet: www.vd.ch/scolarite > Déroulement de l'école obligatoire dans le canton de Vaud.

Certification en fin de 11^e année

Un dépliant explicatif présentant les conditions de certification des élèves de 11^e année et les conditions d'accès aux classes de raccordement, aux classes de rattrapage ainsi qu'aux formations postobligatoires est disponible sur notre site Internet: www.vd.ch/scolarite > Déroulement de l'école obligatoire dans le canton de Vaud.

Classes de raccordement

Un dépliant explicatif concernant les classes de raccordement est disponible sur notre site Internet: www.vd.ch/scolarite > Déroulement de l'école obligatoire dans le canton de Vaud.

Structure de l'école obligatoire vaudoise

		Rac1 et Rac2 classes de rattrapage		
14-15 ans	11S	troisième cycle voie générale	troisième cycle voie prégymnasiale	degré secondaire I
13-14 ans	10S			
12-13 ans	9S			
11-12 ans	8P	deuxième cycle primaire		degré primaire
10-11 ans	7P			
9-10 ans	6P			
8-9 ans	5P			
7-8 ans	4P	premier cycle primaire (dont l'école enfantine)		degré primaire
6-7 ans	3P			
5-6 ans	2P			
4-5 ans	1P			



www.vd.ch/scolarite

www.vd.ch/page/1057435

